

# Liste des délibérations

## du 15 mai 2025

**DATE DE CONVOCATION**

7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**

18 mai 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS****EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 14**VOTANTS** : 15**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Perrine PANAROTTO, Christelle VANHERSECKE, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Isabelle ROBION, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Laurent SCHOLART.

**Excusés :**

Brigitte COLLET donne pouvoir à Isabelle ROBION.

**Secrétaire de séance :**

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 3 avril 2025	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2025-05-15-2.2	Modification des Attributions de Compensation	<p><b>Le Conseil municipal,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,</p> <p>Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et un commun membre,</p> <p>Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,</p> <p>Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,</p> <p>Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,</p> <p>Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,</p> <p>La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».</p> <p>En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.</p> <p>Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».</p> <p>Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.</p> <p>Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à +67,29 € à compter de 2025.</p> <p><b>DECIDE A L'UNANIMITE</b></p> <p>- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à +67,29 euros à compter de 2025.</p>

2025-05-15-4.2	Convention avec l'U.F.C.V	<p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'avis de la Commission Sociale à savoir de dénoncer, à titre conservatoire, la convention qui nous lie à l'U.F.C.V. jusqu'au 31/08/2025.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle les termes de cette convention, notamment que nous versons à l'U.F.C.V une somme strictement proportionnelle au nombre d'inscrits de la commune dans les différentes activités.</p> <p>A ce jour nous n'avons pas connaissance de ce nombre. De plus l'U.F.C.V devait fournir un minimum d'animation des bénévoles des ateliers et cette obligation ne semble pas remplie.</p> <p>Pour ces raisons Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à dénoncer la convention à titre conservatoire et à revoir avec l'U.F.C.V les clauses de notre éventuelle collaboration qui seraient soumises au Conseil du mois de septembre 2025.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité</p>
----------------	---------------------------	---